

INSTITUTION LES SCHTROUMPFS:

50, Avenue Commandant Driss El Harthi
OLM SOUSSI 2, Rabat - MAROC

Tél/ Fax : 05 37 75 55 36

Email : info@schtroumpfs.ma

Site Web: <http://www.lesschtroumpfs.ma/>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

I. Le programme scolaire

L'Institution **LES SCHTROUMPFS fondée en 1986**, est un établissement d'enseignement privé offrant les niveaux préscolaire et primaire. Le programme scolaire est renforcé par une formation bilingue Arabe – Français, l'informatique et par une approche de l'Anglais intégré dans le cursus scolaire à partir du CE2. L'évaluation du travail des élèves est basée sur un système de contrôles continus et d'examens de fin de semestre.

II. Les horaires

- **Du lundi au vendredi** : de 08h15 à 16h00
- **Le mercredi** : de 08h15 à 12h00

Fréquentation et obligations scolaires:

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Toute absence doit être immédiatement justifiée auprès de la direction de l'école.

Les absences sont consignées chaque jour dans un registre spécial tenu par la maîtresse qui s'assure de l'assiduité des élèves et qui doit signaler à la direction sans délai les élèves absents.

Des sanctions peuvent être prises par l'administration en cas de retards répétés.

Une permanence payante est assurée au-delà de 17h.

Les vacances scolaires sont conformes à celles du Ministère de l'Education Nationale.

III. Hygiène et propreté

Les élèves doivent arriver à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable. Les parents sont priés de présenter au moment de l'inscription des copies de vaccinations à jour. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être admis.

IV. Parents – Direction – Enseignants

Il est porté à la connaissance des parents désireux de s'entretenir avec les enseignant(e)s qu'une rencontre peut être organisée sur rendez-vous après les heures de cours. Il est strictement interdit de déranger l'enseignant(e) durant la classe. L'administration est entièrement à votre service.

❖ Droits des parents :

Les parents ont le droit d'être tenus informés de l'évolution scolaire de leur(s) enfant(s) à travers :

- Des réunions d'informations en début d'année.
- Un entretien après rendez-vous avec l'enseignant ou l'équipe pédagogique de l'école.
- Le suivi par le biais des cahiers, relevés de notes, bulletins ...

❖ Devoirs des parents :

Pour aider leur(s) enfant(s) à mieux appréhender la vie scolaire, à devenir, progressivement, autonome(s) et responsable(s), les parents ont le devoir

- D'être vigilant au matériel de l'enfant (vérification et inventaire du cartable ...)
- De ne pas mettre en difficulté l'enfant (absence non justifiée, retards répétés, documents scolaires non signés ...)
- D'être vigilant au rythme de vie de l'enfant (se coucher tôt ...)
- De signer régulièrement les documents scolaires (cahiers, classeurs, évaluations..)
- De vérifier et signer régulièrement le cahier de texte ou l'agenda.
- De répondre dans les plus brefs délais à une demande de rendez-vous faite par un enseignant ou par la directrice.
- D'assister aux réunions d'informations.
- De veiller à ce que leur enfant porte une tenue adaptée aux activités scolaires.
- D'informer les enseignants ou la directrice en cas de problèmes pouvant affecter l'équilibre de l'enfant et ses résultats scolaires.
- De communiquer à l'administration tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et tout autre renseignement utile.
- En cas d'accident les parents doivent s'adresser immédiatement à l'administration qui est en convention avec la clinique des Nations Unies. Aucun remboursement ne sera fait en dehors de cette convention.
- D'éviter de confier aux enfants des objets de valeur (bijoux, argent, console de jeux, portable...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

V. Réinscription et Frais de scolarité

Les parents doivent s'acquitter, régulièrement, des frais de scolarité de leur(s) enfant(s), au plus tard le 05 de chaque mois.

Au bout d'une mensualité non réglée, l'élève n'est plus admis jusqu'à nouvel ordre.

Pour le bon fonctionnement de l'école qui vise l'intérêt primordial des élèves, les parents doivent réinscrire leurs enfants avant la date limite fixée par la direction, à savoir **le 30 mai**. Au delà de cette date, la place de l'enfant ne peut être garantie.

	Frais annuels			Frais mensuels		
	Assurance & Inscription	Assurance Transport	Fournitures	Scolarité	Cantine	Transport
Maternelle	1200 dhs	250 dhs	1400 dhs	1400 dhs	500 dhs	500 dhs
Primaire	1200 dhs	250 dhs	-	1400 dhs	500 dhs	500 dhs

► *Les frais annuels d'inscription et d'assurance ne sont pas remboursés en cas de désistement.*

VI. Transport scolaire

L'établissement met à la disposition des élèves un service de transport scolaire dans la limite des places disponibles. Pour éviter tout retard, les horaires du bus doivent être respectés. L'inscription au transport correspond à l'allée et le retour.

VII. La cantine scolaire

Une cantine contrôlée par le service d'hygiène est placée au sein de l'établissement pour les enfants intéressés. Le menu est affiché chaque début de semaine. Le prix mensuel est un prix forfaitaire qui inclut également la période des vacances.

VIII. Les activités parascolaires

Pour l'épanouissement des enfants, l'établissement a inclus dans le programme, des activités parascolaires (Coran, Informatique, Art plastique, musique, et des cours de langue).

Lu et approuvé le:

Signature des parents:
